

2020_CT2_270

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier – Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de Pertuis pour la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_270- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 16 novembre 2020

07_1_02

■ **Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier – Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de Pertuis pour la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du Farigoulier**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis a été déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Ce site est devenu métropolitain au 1er janvier 2016.

La prise en compte de ce complexe par la Communauté du Pays d'Aix avait alors notamment pour objectif de permettre la modernisation des équipements existants ainsi que la création d'autres aménagements permettant de conférer à ce site un positionnement majeur au niveau du Val de Durance et du Pays d'Aix.

Ce site comprend des terrains de sport, des aires de jeux et de multiples pratiques de sports et loisirs (terrains de football et rugby, site de tir à l'arc, stand de tir à armes à feu, piste et tribune de modélisme, piste et site d'aéromodélisme, piste de motocross, parcours de santé, étang de pêche...).

Compte tenu du contexte foncier et environnemental du site, de la bonne connaissance des installations ainsi que de leur exploitation par la commune de Pertuis et dans la mesure où le Pays d'Aix n'était pas en capacité d'assumer dans l'immédiat la gestion de ce site, le Bureau communautaire de la CPA dans sa séance du 26 novembre 2015 a validé le principe d'une convention de gestion du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis jusqu'au 31 décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_270-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 a validé une nouvelle convention de gestion avec la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 sur les mêmes bases que la précédente.

Une convention complémentaire est en cours de signature pour la période 2021/2023.

Cette convention de gestion prévoit que la commune de Pertuis engage les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de ce site et que le Pays d'Aix la rembourse sur des états comptables trimestriels.

Rappel de l'objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de son avenant :

L'ensemble du site d'environ 25 hectares, unique sur le territoire du Pays d'Aix, a fait l'objet d'un projet de requalification et de développement à l'image du rôle qu'il devra tenir dans son bassin de vie et en relation avec la politique sportive et de loisirs du Territoire du Pays d'Aix.

Afin de pouvoir initialiser le projet de développement de ce site et mener à bien les études de faisabilité et de programmation de ce projet, le Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 a validé la création d'une Autorisation de Programme de 5 millions d'euros ainsi qu'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) au profit de la commune de Pertuis, dans la mesure où cette dernière disposait des compétences et d'une organisation dimensionnée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces études préalables.

A l'issue de la réalisation des études susmentionnées, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 a validé le programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier ainsi que le principe de revalorisation à 9 millions d'euros de l'Autorisation de Programme correspondante. Il a également pris acte de l'utilité de recourir à une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune de Pertuis concernant l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis.

En conséquence, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 a validé une seconde convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de Pertuis pour la réalisation de la 1ère phase des travaux validés lors des études programmatiques.

En effet, ces dernières ont fait émerger la nécessité d'un phasage en plusieurs temps de l'opération d'aménagement :

- Mise en Sécurité (clôture périmétrique, contrôle d'accès, parking, maison gardien) ;
- Opération 1 (voies de circulation, aires de jeux, plaine sportive, canoë-kayak, moto-cross...) ;
- Opération 2 (tribunes, aéromodélisme, stand de tir...).

La mise en sécurité du site a été réalisée prioritairement en 2018, le Pays d'Aix ayant fait réaliser sur cet exercice budgétaire par l'intermédiaire de la commune, la clôture périmétrique du site ainsi que le contrôle d'accès (portails) pour un montant total de 270 000 € TTC.

Afin de mener à bien la phase suivante des travaux, il est apparu nécessaire, en 2019, de conclure une seconde convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis. Celle-ci concerne une tranche des opérations pour un montant de 1 810 000 € TTC comprenant :

- La réalisation d'un parking d'accueil VL et PL pour bus avec accès sécurisé au complexe, de capacité maximale 240 places,
- La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
- La réalisation de vestiaires modulaires et d'espaces polyvalents pour les clubs sportifs,
- La réalisation de tribunes modulaires pour accueillir 400 spectateurs.

En lien avec des contraintes de réalisation, la ville de Pertuis sollicite le réajustement du budget global de l'opération à 2 170 000 €TTC, soit une augmentation de 360 000 €TTC, correspondant à des travaux supplémentaires imputables à des contraintes de réalisation :

- Renforcement des fondations des bâtiments suite à G2 PRO ;
- Traitements de sol complémentaires du parking suite à G2 PRO ;
- Reprises des réseaux de desserte éclairage suite à découverte câbles HS ;
- Recalage topographique du terrain et agrandissement des zones extérieures suite à lever après terrassements ;
- Déplacements bungalow foot et abris joueurs rugby suite contraintes accès PMR.

Financement de l'opération :

Dans le cadre de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et en lien avec les délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des deux parties, la commune de Pertuis verse à la Métropole un fonds de concours de 446 952 € afin de participer au financement de l'opération.

Le plan de financement de cette deuxième phase, dont le coût prévisionnel est estimé à 2 170 000 € TTC, se présente ainsi :

	Montant TTC	2019	2020	2021
Métropole / TPA	1 723 048 €	480 000 €	480 000 €	763 048 €
Commune de Pertuis	446 952 €	223 476 €	223 476 €	
Total	2 170 000 €	703 476 €	703 476 €	763 048 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A225 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis ;
- La délibération n°2015_B645 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 relative à l'approbation de la convention de gestion du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier entre la CPA et la commune de Pertuis ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_270- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

- La délibération n°2015_A290 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relatives aux ouvertures, modifications et clôtures d'AP/CP sur le budget général 2016 (dont l'AP relative au projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier) ;
- La délibération n°2015_B765 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis et concernant l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les études de faisabilité et de programmation ;
- La délibération n°2017_CT2_346 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier à Pertuis et du principe de revalorisation de l'Autorisation de Programme correspondante ;
- La délibération n°2017_CT2_446 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 validant la convention de gestion du site du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 ;
- La délibération n°2019_CT2_360 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019 validant la présente convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et de développement du site du Farigoulier.
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 28 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour la réalisation d'une tranche détaillée ci-dessus conformément au projet de développement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis.

Article 2 :

L'entrée en vigueur de l'avenant n°1 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage est prévue dès la signature des parties et pour la durée de réalisation des travaux concernés.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162487, nature 4581, fonction 325, autorisation de programme DI487AP.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_270- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA RESTRUCTURATION ET LE DÉVELOPPEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DU FARIGOULIER A PERTUIS
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-EN-PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET LA COMMUNE DE PERTUIS**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc , Hôtel Boadès, CS40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1

représentée par Monsieur Michel BOULAN, Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n°20_CT2_060 du 22 juillet 2020 du Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée ci-après le "Territoire du Pays d'Aix",

d'une part,

Et

La commune de Pertuis,

Sise Hôtel de Ville, rue Voltaire, 84120 Pertuis,

représentée par Monsieur Roger PELLENC, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n°20DGS.095 en date du 26 mai 2020,

désignée ci-après la « commune »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et notamment la construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et par délibération du Conseil métropolitain n° FAG 042-1773 /17/CM du 30 mars 2017 fixant les contours de l'intérêt Métropolitain et notamment les axes retenus en matière d'équipements sportifs, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix est compétent pour assurer la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier dans la commune de Pertuis.

Vu la délibération n°2000_A030 du Conseil communautaire du 27 mars 2000 déclarant d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs [déclarés d'intérêt communautaire],

Vu Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Vu La délibération n° 2015_A225 du Conseil communautaire du Pays d'Aix du 8 octobre 2015 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis et introduisant un projet de requalification de ce site avec pour objectifs, une meilleure réponse aux besoins des pratiquants sportifs de plein air et un développement de son attractivité pour le tourisme sportif et de loisirs en relation et en complémentarité avec le Lac de Peyrolles ;

Vu la délibération n°2015_A290 du Conseil communautaire du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 relatives aux ouvertures, modifications et clôtures d'AP/CP sur le budget général 2016 (dont l'AP relative au projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier) ;

Vu la délibération n°2015_B765 du Bureau communautaire du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis et concernant l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les études de faisabilité et de programmation ;

Vu la délibération n°2017_CT2_346 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier à Pertuis et du principe de revalorisation de l'Autorisation de Programme correspondante ;

Vu la délibération n°2017_CT2_446 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 validant la convention de gestion du site du Farigoulier au profit de la commune de Pertuis pour la période 2018/2020 ;

Vu la délibération n°2019_CT2_360 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019 validant la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et de développement du site du Farigoulier ;

Vu les conventions à inventorier de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et convention de gestion en cours ;

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Conseil du Territoire du Pays d'Aix a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Pertuis afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux du projet de restructuration et du développement du complexe du Farigoulier. Il en a délibéré lors de sa séance du 6 juillet 2017.

En effet, après avoir fait réaliser les études de faisabilité et de programmation du projet dans le cadre déjà d'une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis, il apparaît que la commune reste l'acteur le plus à même de mener à bien les études et les travaux concrétisant le projet dont le programme, d'un calendrier souhaité relativement serré, a été validé par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix 6 juillet 2017.

Il apparaît par ailleurs, qu'en charge, par convention avec le Territoire du Pays d'Aix, de la gestion de l'ensemble du site, la commune sera également la plus à même d'organiser les études et les travaux en relation et en cohérence avec le planning et le contenu des diverses activités qui devront être maintenues et développées sur le site durant toutes les phases du projet.

En outre, les services de la Ville de Pertuis disposent de la compétence et sont organisés et dimensionnés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux relatifs à ce projet.

Aussi, afin d'assurer la bonne réalisation et la bonne coordination de ces travaux appelés à relever de la compétence du Territoire du Pays d'Aix, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de Pertuis comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis.

Les études programmatiques validées, ont fait émerger la nécessité d'un phasage en plusieurs temps de l'opération d'aménagement :

- Mise en Sécurité (clôture périmétrique, contrôle d'accès, parking, maison gardien) ;
- Opération 1 (voies de circulation, aires de jeux, plaine sportive, canoë-kayak, moto-cross...);
- Opération 2 (tribunes, aéromodélisme, stand de tir...).

La mise en sécurité du site a été réalisée prioritairement en 2018, le Territoire du Pays d'Aix ayant fait réaliser sur l'exercice budgétaire 2018 par l'intermédiaire de de la commune, la clôture périmétrique du site ainsi que le contrôle d'accès (portails) pour un montant total de 270 000 € TTC.

Dans la suite de l'opération, il est apparu nécessaire de conclure une seconde convention entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis, précisant les modalités de réalisation de l'opération 1 intégrant, sous la forme d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 1 810 000 € TTC :

- La réalisation d'un parking d'accueil VL et PL pour bus avec accès sécurisé au complexe, de capacité maximale 150 places
- La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique
- La réalisation de vestiaires modulaires et d'espaces polyvalents pour les clubs sportifs
- La réalisation de tribunes modulaires pour accueillir 400 spectateurs

En lien avec des contraintes de réalisation, la ville de Pertuis sollicite le réajustement du budget global de l'opération à 2 170 000 €TTC, soit une augmentation de 360 000 €TTC, correspondant à des travaux supplémentaires imputables à des contraintes de réalisation :

- Renforcement des fondations des bâtiments suite à G2 PRO ;
- Traitements de sol complémentaires du parking suite à G2 PRO ;
- Reprises des réseaux de desserte éclairage suite à découverte câbles HS ;
- Recalage topographique du terrain et agrandissement des zones extérieures suite à lever après terrassements ;
- Déplacements bungalow foot et abris joueurs rugby suite contraintes accès PMR.

Ces travaux supplémentaires sont l'objet de l'avenant ci-après détaillé.

CECI RAPPELLE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE DU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCÉ PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION - AVENANT

Au titre de la présente convention, la Commune de Pertuis reçoit mandat pour, exercer au nom et pour le compte du Territoire du Pays d'Aix les attributions suivantes définies à l'article 4 de la convention initiale en vue de l'exécution du programme de travaux suivant :

- La réalisation d'un parking d'accueil VL et PL pour bus avec accès sécurisé au complexe, de capacité maximale 240 places
- La réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique
- La réalisation de vestiaires modulaires et d'espaces polyvalents pour les clubs sportifs
- La réalisation de tribunes modulaires pour accueillir 400 spectateurs

Afin de rendre possible la réalisation de ces travaux, il a été nécessaire de prendre en considération les travaux supplémentaires suivants :

- Renforcement des fondations des bâtiments suite à G2 PRO ;
- Traitements de sol complémentaires du parking suite à G2 PRO ;
- Reprises des réseaux de desserte éclairage suite à découverte câbles HS ;
- Recalage topographique du terrain et agrandissement des zones extérieures suite à lever après terrassements ;
- Déplacements bungalow foot et abris joueurs rugby suite contraintes accès PMR.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Pertuis s'engage à assurer ces missions dans le respect de l'enveloppe financière et du programme d'opération défini par le Territoire du Pays d'Aix

Conformément à la convention signée, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes au projet, un avenant à la présente convention sera conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées, accompagné du détail des dépenses qui s'en verraient ainsi modifiées ainsi que l'éventuelle nouvelle répartition financière entre la Commune de Pertuis et le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Les coûts prévisionnels de réalisation des études et travaux objets de la présente convention et visés à l'article 2 ci-avant sont décomposés comme suit :

Objet	Estimatif	
	HT	TTC
Clôtures	55 975,10 €	67 170,12 €
Vestiaires	170 000,00 €	204 000,00 €
Tribunes	77 900,00 €	93 480,00 €
Dalle pour tribunes	20 000,00 €	24 000,00 €
Parking y compris réseaux	518 869,23 €	622 643,08 €
Terrain de football en synthétique	665 589,00 €	798 706,80 €
Travaux objets de l'avenant	300 000 €	360 000 €
TOTAL	1 808 333,33 €	2 170 000,00 €

La Commune de Pertuis ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

Conformément aux délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des deux parties, la Commune de Pertuis participera, par voie de fonds de concours attribué au profit du Territoire du Pays d'Aix, à la prise en charge des coûts ci-dessus pour un montant de 446 952 €.

Le solde du montant de l'opération, le cas échéant actualisé, sera pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix selon les modalités prévues à l'article 9 de la convention initiale.

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent applicables durant toute la durée de la convention.

Fait leà

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Pertuis

Le Maire

Roger PELLENC

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

2020_CT2_270

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier –
Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la commune de
Pertuis pour la deuxième tranche des opérations de requalification et développement du site du
Farigoulier

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_270-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020